

**Convention de partenariat entre  
Le Plan Urbanisme Construction et Architecture (PUCA)  
et  
Le Séminaire Robert Auzelle (SRA)**

Vu la Convention-cadre du 1er janvier 2013 passée entre  
Le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement et le Ministère de l'Ecologie du  
Développement durable et de l'Energie, signée du Secrétaire général.  
et  
L'Association reconnue d'utilité publique par décret du 26 avril 2004 pour la promotion de l'art  
urbain dite: Séminaire Robert Auzelle (SRA)

l'action de l'association et ses objectifs pour 2014 et 2015 s'inscriront dans la mise en oeuvre  
d'activités pédagogiques pour la promotion de l'art urbain , de l'éthique du cadre de vie et la  
politique du « Grenelle 2 » de l'environnement.

Pour répondre à cet objet, il a été convenu entre:

Le PUCA, service interministériel de recherche , rattaché à la Direction générale de  
l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) au Ministère de l'Egalité des Territoires et  
du Logement  
représenté par Emmanuel Raoul Secrétaire Permanent du PUCA  
et  
Le S R A  
représenté par Robert-Max Antoni Président-fondateur.

**Article 1**

Le PUCA est associé à la définition du thème annuel qui préside au déroulement des manifestations  
publiques (Rencontres avec les professionnels du cadre de vie, Prix national et concours  
international). Il apportera son concours à la rencontre-débat organisée par le SRA à l'issue de  
l'assemblée générale statutaire du SRA.

Il pourra participer à la recherche d'opérations exemplaires éligibles au Prix national, et sera  
représenté au Comité de sélection des candidatures organisé par le SRA.

Il informera sur son site Internet des dossiers pédagogiques réalisés par le SRA.

**Article 2**

Le SRA valorisera, par tout moyen, les actions du PUCA, rentrant dans son champ d'activité.

Le SRA, conformément à ses statuts, rendra compte de la réalisation de ses objectifs dans le cadre  
de la transmission du rapport annuel moral et financier du Président du SRA au ministre de l'Egalité  
des territoires et du logement.

Il aura comme point de contact le Secrétaire Permanent du PUCA ou ses Adjointes.

**Article 3**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2014 pour une durée d'une année  
renouvelable jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Paris le

Pour le ministre et par délégation  
Le Secrétaire Permanent du PUCA

Emmanuel Raoul

Pour le SRA  
Le Président-fondateur

Robert-Max Antoni